

**JEU CONCOURS 2014
DU 15 JUILLET 2014 AU 15 SEPTEMBRE 2014**

Article 1 :

Euro Energies, Société par actions simplifiées (SAS) au capital de 705.000 €, dont le siège social est situé CS 70018 - 79 270 Saint Symphorien (RCS Niort 497 870 261), organise sur la période du 15 juillet 2014 au 15 septembre 2014, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU CONCOURS 2014 - CRÉPITO » sous la marque CRÉPITO qu'elle commercialise.

Article 2 :

Ce jeu est accessible sur le site internet www.crepito.fr.

Article 3 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM TOM), à l'exception des membres du personnel, des sociétés organisatrices, de leurs fournisseurs et de leurs conjoints et enfants. Une seule participation par famille (même nom, même adresse), pendant toute la durée du jeu.

Article 4 :

Pour jouer, il suffit de compléter le formulaire de participation en ligne se trouvant sur le site internet www.crepito.fr.

L'inscription au jeu se fait après le remplissage et l'envoi du formulaire de participation électronique. Toute participation incomplète ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Un tirage au sort aura lieu le 18 septembre 2014 en présence de Maître DESMOULINS – 156 avenue de Paris – 79000 Niort qui désignera les différents gagnants du jeu. Les tirages au sort s'effectueront au siège de la société Euro Energies, à Saint Symphorien.

Article 5 :

La société Euro Energies met en jeu 10 lots qui seront attribués à 10 gagnants indépendants :

-Lot n°1 : Le pack confort, incluant une palette de Bûches de bois densifié constituée de 104 packs de 9,65 kg, soit 1003,6 kg + Un ballot de bûches haute performance en 30 cm de 1640 dm³.

-Lot n°2 : Une palette de 104 packs de 9,65 kg de bûches de bois densifié, soit 1003,6 kg.

-Lot n°3 : Une palette de sacs de granulés de 65 sacs de 15 kg, soit 975 kg.

-Lot n°4 : Un ballot de bûches haute performance en 30 cm de 1640 dm³.

-Lot n°5 : L'Orient de Crépito (contenant à granulés de bois)

-Lot n°6 et 7 : Le seau à granulés de bois

-Lot n°8 à 10 : La pelle à granulés de bois

Pour plus d'information sur les lots proposés : www.crepito.fr

Tous les frais d'acheminement des lots sont à la charge de la société Euro Energies. La Société Euro Energies ne peut être tenue responsable des retards survenus lors de la livraison. Les gagnants s'engagent à être présents pour réceptionner les gains.

Article 6 :

Les gagnants seront avisés par téléphone ou courrier pour les lots nécessitant l'organisation de leur livraison, les lots ne nécessitant pas d'organisation particulière pour leur livraison seront directement envoyés aux gagnants, à l'adresse figurant sur le formulaire de participation dans les 30 jours qui suivent la date du tirage au sort.

Les gagnants ne peuvent réclamer l'équivalent de leur lot en espèce ou demander un échange contre toute autre chose. Le lot n'est pas cessible.

Les gagnants acceptent que leurs noms et prénoms soient communiqués au public sur le site internet www.crepito.fr.

Article 7 :

La Société Euro Energies ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la société Euro Energies se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure.

Article 8 :

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé à la SCP MARCHAND – LAFON - DESMOULINS, 156 avenue de Paris, 79000 Niort.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite à Maître DESMOULINS, Huissier de Justice à Niort ou sur le site internet www.crepito.fr.

Article 9 :

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78.17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au jeu, auprès de la Société Euro Energies. Ces informations sont destinées à l'usage interne de la société Euro Energies et ne seront pas cédées à des tiers.